

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/34

Conseil municipal du mardi 10 juin 2025

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

OBJET : Remise gracieuse sur les loyers dus par un locataire

Le rapporteur expose au conseil municipal que, suite à un nouveau dégât des eaux usées, Madame C., locataire d'un local appartenant à la commune, a de nouveau dû remplacer du matériel qui n'est pas remboursé par son assurance. Elle demande à ce que ce matériel lui soit remboursé ou *a minima* déduit de son loyer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1, L.2143-2 et L.1112-23 ;

Considérant que la commune de Pollionnay est propriétaire d'un local professionnel situé 49 place du Vieux Mûrier, dont Mme C. est locataire,

Considérant que Madame C. sollicite un remboursement de ses factures engagées pour remplacer le matériel souillé par le dégât des eaux usées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré

ACCORDE au locataire la remise gracieuse de 274,58 € sur les loyers dus par Madame C ,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250610-202505_202534-DE
Reçu le 11/06/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le 11 juin
2025

Philippe TISSOT
Maire

